



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINT-GENEST

12 AVRIL 2013

L'an deux mil treize et le douze avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genest, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de classe inoccupée de l'école suite à l'indisponibilité de la salle de la mairie, lieu habituel des séances, et ce pendant la durée des travaux de rénovation, sous la présidence de Monsieur Patrick MAIRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 9

Mme Farsat Marie-Thérèse, Mme Gabbero Liliane, Mr. Maire Patrick, Mr. Bernard Jean-Pierre Mr. Prigent Didier, Mr. Bazzo Rodolphe, M. Chicois Didier, M. Jaillet Pierre, Mr. Leroy Christian,

Absent ayant donné pouvoir : Mr. Raymond Guillaume à M. Chicois Didier,.

Secrétaire de séance : Mme Farsat Marie-Thérèse

Date de la convocation : 6 avril 2013

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 12 mars 2013 à l'unanimité.

Objet : Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur Le Trésorier de Montluçon à la clôture de l'exercice.

Examen et vote du compte de gestion 2012 Commune Monsieur Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

VOTE Le compte de gestion est ensuite soumis au vote.

CONTRE : 0 Le Conseil Municipal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, après avoir délibéré ADOPTE le compte de gestion 2012.

ABSTENTION : 0

POUR 10

Objet : Le Conseil s'est réuni sous la présidence de M. Prigent Didier, adjoint aux finances, élu Président de séance en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif M14 de l'exercice 2012 dressé par M. Patrick MAIRE, Maire *qui s'est retiré au moment du vote*. Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Genest ADOPTE le Compte Administratif de l'exercice 2012 et arrête ainsi les comptes :



Investissement

Dépenses :

Prévu :	425 046,09
Réalisé :	67 306,53
Reste à réaliser :	329 371,04

Recettes :

Prévu :	425 046,09
Réalisé :	128 667,47
Reste à réaliser :	135 848,00

Fonctionnement

Dépenses:

Prévu :	312 525,36
Réalisé :	271 967,65
Reste à réaliser :	0,00

Recettes :

Prévu :	312 525,36
Réalisé :	424 393,14
Reste à réaliser :	0,00

VOTE

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR 10

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	61 360,94
Fonctionnement :	152 425,49
Résultat global :	213 786,43

Retour de Monsieur le Maire dans la salle.

Objet :

Dans le cadre du vote du Budget Principal de la Commune (M14), le Conseil Municipal,

Fixation du taux des taxes communales 2013

DECIDE à l'unanimité de laisser inchangé le taux des taxes communales, soit pour l'année 2013 :

VOTE

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10

- Taxe d'habitation :	21,64%
- Taxe foncière bâtie :	13,48%
- Taxe Foncière non Bâtie :	28,52%
- CFE :	26,56%

Objet :

Affectation des résultats 2012 de la Commune

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	57 237,39
- un excédent reporté de :	95 188,10
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	152 425,49

- un excédent d'investissement de :	61 360,94
- un déficit des restes à réaliser de :	193 523,04
Soit un besoin de financement de :	132 162,10

Le Conseil Municipal DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2012 comme suit :

VOTE	RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2012 : EXCÉDENT	152 425,49
	AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	132 162,10
CONTRE : 0	RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	20 263,39
ABSTENTION : 0		
POUR : 10	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :	
	EXCEDENT	61 360,94

Objet :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

Dotation annuelle de solidarité pour les équipements de proximité (Fond 1) du Conseil Général de L'Allier

DECIDE d'affecter la dotation fond 1 du Conseil Général de l'année 2013 d'un montant 6 402 € aux programmes d'investissements suivants :

- Nature de l'investissement : Programme de travaux de voirie

Peuplat :	17 750,00 € H.T.	21 229,00 € TTC
La Mallerée :	<u>9 764,50 € H.T.</u>	<u>11 678,34 € TTC</u>
TOTAL	27 514,50 € H.T.	32 907,34 € TTC

Le Conseil Municipal APPROUVE le plan de financement de ces travaux dans les conditions suivantes :

VOTE	• Dotation Fond 1	=	6 402,00 €
	• Autofinancement de la commune	=	26 505,34 €
CONTRE : 0			
ABSTENTION : 0	MANDATE Monsieur le Maire pour demander le versement de la dotation et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.		
POUR : 10			

Objet :

Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12, Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47, Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien

- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1 000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2013 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2012 = $(\text{Index TP01 de décembre 2011} + \text{mars 2012} + \text{juin 2012} + \text{septembre 2012})/4$

Moyenne année 2005 = $(\text{Index TP01 de décembre 2004} + \text{mars 2005} + \text{juin 2005} + \text{septembre 2005})/4$

Soit :

$$\frac{(686,5 + 698,3 + 698,6 + 702,3)/4}{(513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8)/4} = \frac{696,425}{522,375} = 1,33319 \text{ (coefficient d'actualisation)}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer pour l'année 2013 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 40 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 53,33 € par kilomètre et par artère en aérien
- 26,66 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Domaine public non routier :

- 1 333,19 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 866,57 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

- que ces montants seront **revalorisés** au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 .

- d'inscrire annuellement cette recette au **compte 70323**.
- de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

En application de ces calculs et des termes de la présente délibération, la redevance à percevoir par la commune pour l'année 2013 est la suivante (patrimoine total joint en annexe) :

- 40 € par 6,93 km et par artère en souterrain = 277.20 €



VOTE	- 53,33 € par 8,239 km et par artère en aérien =	439,39 €
	- 26,66 € par 1 m ² au sol pour les installations autres =	26,66 €
CONTRE : 0	Soit un montant total de :	743.25 €
ABSTENTION : 0		
POUR : 10	Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire établir le titre de recette d'un montant de 743.25 € à l'article 70323.	

Objet : Monsieur le Maire présente les nouvelles propositions du budget 2013 pour la commune :

Vote du budget primitif 2013
M 14 Commune

Investissement

Dépenses : 65 791,32
Recettes : 259 314,36

Fonctionnement

Dépenses :
Recettes : 283 384,54
283 384,54

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 395 162,36 (dont 329 371,04 de RAR)
Recettes : 395 162,36 (dont 135 848,00 de RAR)

VOTE

CONTRE : 0	<u>Fonctionnement</u>	(dont 0,00 de RAR)
ABSTENTION : 0	Dépenses : 283 384,54	(dont 0,00 de RAR)
POUR : 10	Recettes : 283 384,54	

Objet : Monsieur le Maire présente les nouvelles propositions du budget 2013 pour le budget annexe assainissement :

Vote du budget primitif 2013
M49 Assainissement

Investissement

Dépenses : 49 953,89
Recettes : 49 953,89

Fonctionnement

Dépenses : 8 383,13
Recettes : 8 383,13

Pour rappel, total budget :

VOTE

CONTRE : 0	<u>Investissement</u>	
ABSTENTION : 0	Dépenses : 49 953,89	(dont 0,00 de RAR)
POUR : 10	Recettes : 49 953,89	(dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 8 383,13 (dont 0,00 de RAR)
Recettes : 8 383,13 (dont 0,00 de RAR)



Objet :

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les différents devis demandés pour le programme de voirie 2013.

Programme de voirie 2013

Suite à l'examen de ces devis, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de retenir l'**entreprise RAYMOND** pour les travaux de la nouvelle route située à Peuplat pour un montant de **17 750 € H.T. soit 21 229 € T.T.C.**

VOTE

- DECIDE de retenir l'**Unité Territoriale Spécialisée** pour les travaux route des Bergeries de La Mallerée pour un montant de **9764,50 H.T. soit 11 678,34 € T.T.C.**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 10

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces travaux.

Questions diverses :

1. Information sur la répartition du nombre des Conseillers Communautaires :

Monsieur le Maire présente la nouvelle circulaire préfectorale concernant la nouvelle composition des assemblées délibérantes des EPCI à fiscalité propre en vue des échéances de mars 2014 ainsi que la décision du Conseil communautaire du 12 mars concernant la répartition des sièges communautaires.

Afin d'appréhender le sujet, une simulation a été demandée à l'Association des Maires de France, ainsi qu'à la sous-préfecture de Montluçon :

- La population municipale communautaire est de 4557 habitants
- Le nombre de sièges est de 20 et peut être majoré à 25.
- La répartition selon la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne donne le tableau suivant :

<u>COMMUNES</u>	<u>Population municipale</u>	<u>Répartition</u>
Villebret	1276	6
Marcillat	901	4
Arpheuilles St- Priest	343	1
St-Genest	342	1
Mazirat	287	1
Virlet	273	1
Terjat	207	1
St-Fargeol	206	1
Ste-Thérence	202	1
La Petite Marche	185	1
Ronnet	185	1
St-Marcel	150	1
TOTAL	4557	20



Le Conseil communautaire s'est prononcé POUR cette répartition selon la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

2. Vente du terrain du presbytère :

Monsieur Clementz a fait une proposition jugée trop insuffisante qui a été rejetée par le Conseil Municipal.

3- Animation " Vivre ensemble "

Dans le cadre du projet de territoire " Vivre ensemble " mis en place par le Conseil Général de l'Allier, le Centre Social de Marcillat en partenariat avec la commune propose un atelier de loisirs créatifs à base de laine. Petits ou grands, tous les habitants sont cordialement invités à participer à cette opération qui aura lieu le **samedi 27 avril de 14 heures à 17 heures à l'Auberge.**

4 – Chiens errants :

Il est rappelé aux propriétaires d'animaux que ceux-ci ne doivent pas divaguer sur la voie publique. Les personnes concernées doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir leurs animaux sur leur propriété.

5 – Cérémonie du 8 mai :

Elle aura lieu le mercredi 8 mai à 11 heures. Rendez-vous devant la mairie

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 22 heures.

Signatures :

Mr. Bazzo :

Mr. Bernard :

M. Chicois :

Mme Farsat :

Mme Gabbero :

M. Jaillet :

Mr. Leroy :

Mr. Maire :

Mr. Prigent :